



ADHÉRENT(E)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Si renouvellement : licence n° \_\_\_\_\_

Sexe :  M -  F - Date de naissance : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

**Si mineurs :**

Parent 1 : Tél : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Parent 2 : Tél : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Obligatoire pour les 1<sup>ères</sup> licences : joindre une photo d'identité**

*Si vous souhaitez mettre à jour votre photo de licence, merci de la joindre au dossier (aucune modification possible une fois la licence prise)*

**Attention : vos téléphones et mails, lisibles, sont obligatoires pour saisir vos licences.**

**AUTORISATION PARENTALE (obligatoire pour les mineurs)**

Je soussigné, Mme, M. \_\_\_\_\_ autorise l'enfant dont le nom figure ci-dessus à pratiquer le roller hockey au sein des Aiglons de Valence et à participer aux compétitions auxquelles il serait convoqué.

- Je donne mon autorisation pour la pratique en compétition.**
- J'autorise **un simple surclassement** (pratique de la compétition en catégorie supérieure - **certificat médical précisant la mention «surclassement» obligatoire**)
- Je donne également mon autorisation pour que mon enfant soit pris en charge dans les différents véhicules des accompagnateurs lors des déplacements.**

En cas d'incident, les organisateurs vous contacteront aux coordonnées indiquées ci-dessus.

**CERTIFICAT MÉDICAL (obligatoire pour tout surclassement)**

Je soussigné, docteur \_\_\_\_\_ certifie avoir examiné Mlle, Mme, M \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ et n'avoir constaté à ce jour aucun signe clinique apparent contre indiquant la pratique du roller hockey en compétition.

- Simple surclassement autorisé (pratique de la compétition en catégorie immédiatement supérieure)
- Surclassement Sénior autorisé (pratique de la compétition en Sénior avec document spécifique pour les U20 1<sup>ère</sup> année et U17 2<sup>ème</sup> année féminine)

**Signature et cachet**

Certificat établi à la demande de l'intéressé.

Fait à \_\_\_\_\_ le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Pour celles et ceux qui souhaitent suivre une formation, merci de cocher la ou les cases concernées :

Formation arbitre  Formation BIF/BEF  Formation table de marque

**COÛT DES LICENCES**

Catégorie	Tarif
Sénior : Élite + Nationale	200 €
Sénior : Prénationale + Régio + Loisirs	160 €
U20 + Féminines	180 €
U17 à U15 (2009>2012)	170 €
U13 à U11 (2013>2016)	130 €
U7 à U9 + École (2017>2020)	120 €
Dirigeants non pratiquants	45 €

**DROIT À L'IMAGE**

- J'autorise le Valence Roller Hockey à utiliser mes noms et images dans ses communications en général (article de presse, site, réseaux sociaux...).

**Pour que l'inscription soit valide**, vous devez joindre :

- **1 photo d'identité** (ou l'envoyer à vrhlesaiglons@gmail.com avec le nom de l'enfant)
- **le montant de la cotisation** (jusqu'à 4 chèques)

**La signature vaut également pour acceptation du règlement intérieur ci-joint.**

Fait à : \_\_\_\_\_ Signature :

Le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIGLONS



Les dirigeants de l'association sont tous des bénévoles! Ils comptent sur la sportivité de chacun des adhérents pour que la lettre et l'esprit du présent règlement soient respectés afin de permettre l'épanouissement de tous!

## ENTRAÎNEMENTS

Lieu : Gymnase du Polygone, 10 rue Maryse Bastié à VALENCE (sauf avis contraire)

L'entraîneur et le responsable de la section sont responsables :

- du déroulement de l'entraînement,
- des joueurs présents,
- de la sécurité de leurs joueurs, avant pendant et après l'entraînement,  
Ils se réservent le droit d'exclure tout élément perturbateur, pour le bien du collectif et des autres licenciés,
- du respect des équipements (terrain, vestiaires...) mis à leur disposition,
- du matériel (palets, chasubles...) mis à leur disposition.

Si l'entraîneur n'est pas présent :

- les joueurs ne sont pas autorisés à monter sur le terrain,
- l'entraînement ne pourra alors se dérouler que sous la conduite et responsabilité d'un dirigeant.

Il n'y a pas d'entraînement pendant les périodes de vacances scolaires (hors communications contraires).

En cas d'absence, le joueur devra en avertir au plus tôt son entraîneur.

## ACCÈS AUX INSTALLATIONS

La pratique du Roller Hockey est réservée aux seuls adhérents à jour de leur cotisation et licenciés à la FFRS.

Tout joueur majeur inscrit doit être titulaire d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du Roller Hockey de moins de 3 ans.

Tout joueur mineur inscrit doit être titulaire d'un certificat médical d'aptitude de moins d'1 an en cas de surclassement.

Lors de l'adhésion, un e-mail donnant accès à la licence dématérialisée est envoyé à l'adhérent. La licence dématérialisée peut être demandée à tout moment par les entraîneurs ou dirigeants.

**Aucun joueur dont le dossier d'inscription est incomplet (photos, cotisation, documents officiels,...) ne sera accepté à l'entraînement** au-delà des 2 séances d'essai durant la période prévue à cet effet.

Le gymnase devra être libéré à l'heure prévue de fermeture.

## UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les installations sont placées sous la sauvegarde des utilisateurs, aussi il est fait appel à la responsabilité de chacun pour qu'elles soient maintenues en parfait état de fonctionnement.

Les joueurs s'obligent à laisser les lieux dans un état de propreté.

**Tous les adhérents doivent faire appliquer le règlement intérieur ou alerter un dirigeant lorsqu'ils sont témoins de dérives.**

**Le port des protections est obligatoire** pour les matchs et pendant les entraînements (conformément au règlement fédéral).

Le non port de ces protections n'est en aucun cas de la responsabilité de l'entraîneur et des responsables de sections, et le joueur concerné pourra se voir refuser la participation active à l'entraînement.

## RESPONSABILITÉ - VOLS D'OBJETS

L'association décline toutes responsabilités relatives aux vols et détériorations.

En cas d'accident, la responsabilité du club ne prend effet qu'au début des cours.

Les risques couverts sont ceux couverts par la licence FFRS (**seulement lors de dommages entre 2 licenciés et plus pendant la pratique**). Les parents d'enfants mineurs s'obligent à conduire et à venir chercher leurs enfants sur les lieux d'entraînement ou de compétition (aux heures convenues) et à s'assurer de la présence de l'entraîneur.

**Le licencié doit veiller au bon état et à l'entretien du matériel que le club lui prête (casque et matériel gardiens et joueurs).**

Dans tous les autres cas, le matériel devra être rangé dans le local du club ou pris en charge par un responsable du club ou un entraîneur.

## COMPÉTITIONS

Une convocation sera communiquée aux entraînements et par mail (indiquée sur la fiche d'inscription) par les responsables d'équipe pour prévenir des lieux, dates et heures des compétitions, c'est au licencié de s'en informer.

Les lieux et heures de rendez-vous sont fixés par les coaches.

Le respect de l'heure de rendez-vous est obligatoire, le retard d'une seule personne entraîne celui du reste de l'équipe et peut générer un forfait pour les matchs de championnat !

Les meilleurs résultats sportifs sont obtenus par des personnes respectant les règles et l'esprit du jeu. Toute forme de discrimination, la triche, la violence, même verbale, ne paient jamais sur le terrain et seront sanctionnées par le bureau.

L'assiduité aux entraînements est une condition de participation aux compétitions.

Être sélectionné pour un match est un honneur, et en aucun cas une obligation. Il en est de même pour le surclassement qui est laissé à la seule appréciation de l'entraîneur.

Les arbitres sont des partenaires, ils doivent être respectés. Les insultes ou violences à l'encontre d'un arbitre, ou de toute autre personne, sont assorties de sanctions de la FFRS, mais également de la part du club.

Toute amende ou sanction disciplinaire prononcée par la FFRS à l'encontre d'un joueur pourra faire l'objet d'une convocation par une commission disciplinaire interne. En outre, si une amende est imputée au club, celle-ci devra lui être remboursée par le joueur concerné, sans délai.

De même, tout comportement inapproprié, contraire à l'éthique du club et au présent règlement, pourra aussi faire l'objet d'une convocation à une commission disciplinaire, pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion, temporaire ou définitive.

**Faisons en sorte qu'ensemble l'enjeu ne dépasse jamais le jeu.**